



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur - règlement numéro 251-5-2021

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 251-5-2021 intitulé** « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin de rendre conforme à la Loi sur les architectes les paragraphes 9) et 10) de l'article 52 et de préciser les droits acquis mentionnés au paragraphe 10) de l'article 53 ».

Ledit règlement a pour objet de :

- (1) préciser les documents requis devant accompagner une demande de permis ou de certificat d'autorisation de travaux visant la construction, l'agrandissement ou la modification de la structure d'un bâtiment principal ou l'ajout d'un logement, incluant un logement accessoire; et
- (2) préciser les dispositions relatives à la reconnaissance de droits acquis en matière de condition d'émission d'un permis de construction pour les terrains localisés à l'intérieur des périmètres délimités aux annexes 1 et 2 du *Règlement sur les permis et certificats 251*.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant : <https://sutton.ca/wp-content/uploads/2022/01/Reglement-251-5-2021-projet-V2-1.pdf>

**DONNÉ** à Sutton, Québec, ce 24<sup>ième</sup> jour du mois de janvier de l'an 2022.

*Jonathan Fortin, LL.B.*  
*Greffier et directeur des affaires juridiques*